



A qui appartient réellement notre terrasse toit de copropriété ?

Par **razamble**, le **24/05/2009** à **16:43**

Bonjour,

La terrasse toit de notre immeuble est actuellement la source de dégât des eaux dans l'étage en dessous. Or, dans le chapitre de la division de la propriété du règlement de copropriété, est mentionné les articles suivantes.

[s]Troisième étage[/s]

b) un appartement dit "appartement 22" comprenant : une salle à manger avec fenêtre sur la rue A.A.; une chambre avec fenêtre sur la courette, une cuisine avec porte fenêtre sur la terrasse, un hall, un W.C., [s]une terrasse au nord de l'appartement[/s].

Cet article veut-il dire que la terrasse appartient au propriétaire de l'appartement 22 ou au copropriétaire ? Entre autre son usage est exclusif au propriétaire de l'appartement n°12.

D'avance merci

Razamble